

**CONDITIONS GENERALES
D'INTERMEDIATION EN LIGNE
Professeurs**

Porte à Prof

Sommaire

1. DÉFINITIONS	3
2. CHAMP D'APPLICATION	4
3. INSCRIPTION À PORTE À PROF	4
3.1. COÛT DE L'ACCÈS AUX FONCTIONS DE BASE DE PORTE À PROF	4
3.2. DEMANDE D'INSCRIPTION	5
3.3. CONTRÔLE DE PORTE À PROF	6
3.4. ACCÈS ET RÉSERVATION DES COURS DE SOUTIEN	6
3.5. MODIFICATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION	7
3.6. SUSPENSION DE L'ACCÈS	7
4. COURS DE SOUTIEN	7
4.1. RÉALISATION DES COURS DE SOUTIEN	7
4.2. RESPONSABILITÉ ET GARANTIES DU PROFESSEUR	7
4.3. CHARTE D'INTERVENTION	8
4.4. AVIS SUR INTERVENTIONS	9
5. RÉMUNÉRATION DU PROFESSEUR	9
6. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ	9
7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	10
8. DROIT À L'IMAGE ET MENTION COMMERCIALE	10
9. CESSIBILITÉ ET SOUS-TRAITANCE	10
10. RÉCLAMATIONS	10
11. RÉTRACTATION	11
12. FORCE MAJEURE	11
13. RESOLUTION	11
14. LITIGE ET DROIT APPLICABLE	11
15. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES	12

1. Définitions

Porte à Prof : désigne :

Thomas Rodrigues
 Micro-entreprise
 APPARTEMENT 04 67 AVENUE JULES JULIEN
 (31400) TOULOUSE
 SIREN 848 485 892
 SIRET 848 485 892 00014

Services : ensemble des prestations fournies par Porte à Prof dans le cadre de son activité professionnelle et plus spécifiquement :

- La mise en relation en ligne entre des familles et des professeurs pour la prise de cours à domicile en lien avec du soutien scolaire ;
- La mise à disposition d'un annuaire dématérialisé des professeurs inscrits sur la plateforme ;
- La mise à disposition d'une messagerie dématérialisée et d'un agenda de prise de séances de soutien scolaire ;
- La mise à disposition d'une plateforme dématérialisée de paiement des prestations réalisées par les professeurs ;
- Le suivi de la progression des élèves sous la forme de synthèse rédigée après chaque séance de soutien, et la fourniture d'un bilan en fin de mois ;
- La prise en charge de la déclaration mensuelle du professeur auprès de l'URSSAF ;
- Prestation en action de formation dans les domaines de l'informatique (développement logiciel et web) et anglais professionnel.
- Prestation de sourcing pour recruter les apprenants des formations du même type, sur demande.

Ces prestations sont accessibles par le professeur via l'accès autorisé à la plateforme numérique qui permet aux familles utilisatrices de l'application de réserver des prestations du professeur.

Catalogue et prospectus: ensemble des documents papiers ou électroniques de Porte à Prof détaillant les services et les caractéristiques principales des conditions de vente.

Professeur : toute personne physique exerçant une activité d'enseignement et ayant recours aux services de Porte à Prof réalisant des cours de soutien scolaire auprès des familles.

Site : le site internet www.porteaprof.com ou tout autre site internet exploité par Porte à Prof et mis à disposition dans le cadre des services

Application : l'application mobile Porte à Prof mise à disposition dans le cadre des services

Parties : Porte à Prof et le professeur.

Famille : toute personne physique cliente de Porte à Prof sollicitant un soutien scolaire.

Cours de soutien : travail demandé par la famille sur le site ou l'application réservant un cours de soutien scolaire du professeur. Les termes « tâche », « intervention », « commande » et autres expressions semblables ou équivalentes utilisés par Porte à Prof dans tous ses documents ou communication renvoient au terme « cours de soutien ».

2. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Porte à Prof fournit son service de mise en relation à partir du site ou de l'application aux professeurs.

L'objet du service fourni Porte à Prof consiste :

- En la mise en relation par le site ou l'application des familles sollicitant des cours de soutien scolaire auprès des professeurs inscrits sur la plateforme numérique Porte à Prof ;
- Dans le suivi des cours de soutien ;
- L'accompagnement dans les démarches administratives.

Porte à Prof intervient en tant qu'intermédiaire dans la prise de rendez-vous pour la réalisation du cours de soutien ainsi que pour la gestion du paiement du professeur par la famille.

Porte à Prof facture des frais de service aux familles selon le nombre d'heures de soutien prises mensuellement.

Le professeur pourra solliciter de Porte à Prof qu'il crée les factures liées aux prestations réalisées. Une fois disponible, Porte à Prof pourra mettre à la disposition du professeur l'accès à un module lui permettant de générer ses factures et sa comptabilité via le prestataire Mangopay lequel réalise un encaissement pour compte de tiers.

Le professeur demeurant seul responsable de la tenue du cours de soutien.

Ces conditions générales s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les prestations réalisées par Porte à Prof auprès des professeurs quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du professeur.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes en magasin ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Elles sont accessibles sur le site ou l'application et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Porte à Prof se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales de vente. Elles seront applicables dès leur mise en ligne.

Si une condition de vente venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance en France.

Toute demande d'inscription implique, de la part du professeur, l'acceptation des présentes conditions générales de vente qui lui sont opposables conformément à l'article 1119 du code civil.

Porte à Prof se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, par l'établissement de conditions de ventes particulières lesquelles devront être acceptées d'un commun accord.

3. Inscription à Porte à Prof

3.1. Coût de l'accès aux fonctions de base de Porte à Prof

L'accès à la plateforme de Porte à Prof est gratuit pour les Professeurs.

Porte à Prof se réserve le droit de modifier les conditions de prix concernant l'accès à sa plateforme à tout moment mais s'engage à appliquer les prix en vigueur indiqués au moment de la demande d'inscription.

Les prix sont indiqués en euros et tiennent compte de la taxe sur la valeur ajoutée applicable au jour de la demande d'abonnement en France. Tout changement du taux applicable de taxe sur la valeur ajoutée sera automatiquement répercuté sur le prix des services présentés sur le site ou l'application.

Les prix ne tiennent pas compte les frais exceptionnels de gestion de dossiers, facturés en supplément, et indiqués avant la validation de la demande d'abonnement.

A aucun moment, les sommes versées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes. En cas de rupture du présent contrat, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement ne pourra être réclamé. Les paiements effectués sont considérés dus le jour de la souscription au service.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, venaient à être créées ou modifiées, en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des services.

3.2. Demande d'inscription

Le professeur a la possibilité de passer sa demande d'inscription en ligne, à partir du catalogue en ligne et au moyen du formulaire qui y figure.

Pour que la demande d'inscription soit validée, le professeur devra :

- Formuler une demande d'accès aux services de la plateforme Porte à Prof ;
- Renseigner les informations et transmettre les documents demandés par Porte à Prof qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser sans motif l'adhésion ;
- Accepter, en cliquant à l'endroit indiqué, les présentes conditions générales de vente.

Au préalable le Professeur devra s'inscrire dans l'espace réservé sur le site et renseignera ses domaines d'intervention en fonction de sa qualification professionnelle ainsi que tous les renseignements demandés par Porte à Prof permettant de réaliser son inscription.

L'inscription sera considérée comme définitive après l'envoi au professeur de la confirmation de l'acceptation de la demande d'inscription par Porte à Prof par courrier électronique.

Toute demande d'inscription vaut acceptation des prix des services disponibles à la vente.

Dans certains cas, notamment le défaut de paiement, adresse erronée ou autre problème sur le compte du professeur, Porte à Prof se réserve le droit de bloquer la demande d'abonnement du professeur et son accès au site ou à l'application jusqu'à la résolution du problème dans un délai de maximum huit (8) jours ouvrables. Au-delà, Porte à Prof se réserve le droit de bloquer définitivement l'accès au service et aucun remboursement ni dédommagement ne pourra être réclamé.

Pour toute question relative au suivi d'une demande d'abonnement, le professeur peut envoyer un mail à equipeporteaprof@gmail.com ou appeler le numéro dédié aux professeurs, entre 9h et 18h du lundi au vendredi.

Lors de son inscription le professeur mandate expressément Porte à Prof pour procéder à la réception du paiement de ses prestations auprès des familles et pour lui reverser les sommes sur le compte pour lequel il aura préalablement renseigné ses coordonnées bancaires et accepter les conditions de réversion.

Le professeur est informé que les sommes qui lui sont dues sont au préalable déposées sur un « wallet » désignant le compte virtuel ouvert chez Mangopay. Lesquelles sommes déposées sont transférées sur le compte bancaire du professeur.

En conséquence le professeur mandate Porte à Prof pour la création et la gestion de son compte auprès de MangoPay.

Le professeur accepte de ne recevoir les sommes qu'à la fin de chaque fin de mois.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Porte à Prof dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des demandes d'inscription et des paiements intervenus entre les parties.

L'archivage des demandes d'inscription et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

3.3. Contrôle de Porte à Prof

Pour être inscrit en tant que Professeur sur le site ou l'application, le professeur est tenu de fournir dans le cadre de son inscription les renseignements suivants constatés par les documents afférents -certains obligatoires, d'autres non- :

- **Son identité complète (carte d'identité ou passeport) ;**
- **Son adresse professionnelle (justificatif de domicile) ;**
- **Son numéro de sécurité sociale (carte vitale) ;**
- **Ses qualifications (diplômes et curriculum vitae) ;**
- **Ses références d'assurances professionnelles (attestations d'assurance) ;**
- **Un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire ;**
- **Une copie du Relevé d'Identité bancaire.**

Porte à Prof se réserve le droit de modifier la liste des documents exigés pour l'inscription à tout moment sans préavis. Aussi, Porte à Prof se réserve le droit de demander d'autres documents complémentaires (d'ordre légal ou réglementaire) à fournir par le Professeur pour continuer à exploiter le service.

Le professeur reconnaît à Porte à Prof la faculté d'effectuer un contrôle de conformité, de validité et de cohérence des renseignements et documents recueillis, sur lesquels Porte à Prof peut demander des précisions au Professeur.

En cas de non-conformité, d'informations non-valides ou d'incohérences constatés par Porte à Prof, le professeur reconnaît expressément le droit pour Porte à Prof de refuser son inscription sur la plateforme.

Une fois l'inscription acceptée par Porte à Prof, ce dernier procédera à l'enregistrement de la fiche du professeur sur la plateforme et proposera une formation sur la maîtrise des fonctionnalités de la plateforme.

En cas de mise à jour des informations ou de tout changement qui impactent les renseignements ou documents demandés, le professeur s'engage à en informer Porte à Prof et communiquer les justificatifs correspondants.

3.4. Accès et réservation des cours de soutien

Une fois qu'il est valablement inscrit sur le site ou l'application et après le contrôle de Porte à Prof, le Professeur autorise expressément Porte à Prof à :

- Indiquer ses domaines de compétences et sa disponibilité immédiate ou future aux fins de permettre aux Familles de réserver un cours de soutien ;

- Indiquer les tarifs qu'il pratique pour les cours de soutien sélectionnés, le Professeur s'engageant dès à présent à respecter l'intervalle de tarifs fixés au préalable par Porte à Prof dans le catalogue des prix qui fixe le plafond et communiqué à la Famille.

La Famille peut réserver un cours de soutien avec le Professeur via le site ou l'application une fois que l'ensemble des informations requises par Porte à Prof sont reçues et son inscription validée.

3.5. Modification de la demande d'inscription

Porte à Prof se réserve la possibilité de refuser toute modification de la demande d'inscription.

3.6. Suspension de l'accès

Porte à Prof se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement l'accès du Professeur en cas de non-respect des présentes conditions générales de vente ou des conditions générales d'utilisation de l'application ou du site.

4. Cours de soutien

Le Professeur reconnaît expressément s'inscrire sur le site ou l'application pour lui permettre de proposer ses cours de soutien à des Familles sans être lié par un contrat de travail ou d'une relation d'associé à l'égard de Porte à Prof.

4.1. Réalisation des cours de soutien

La demande de cours de soutien du Professeur par la Famille qui est reçue par Porte à Prof est immédiatement transférée au Professeur qui a la possibilité d'accepter ou de refuser la réalisation du cours de soutien.

En cas d'acceptation, le Professeur s'engage à réaliser le cours de soutien selon la plage horaire réservée. A défaut de pouvoir réaliser le cours de soutien, le Professeur s'engage dès à présent à en informer Porte à Prof aux fins d'information de la Famille.

Le Professeur s'engage expressément à ne réaliser que les cours de soutien pour lesquelles ses services ont été commandés et s'engage expressément à ne réaliser aucun cours de soutien qui n'est pas en lien avec ce qu'il a renseigné ou qui n'a pas été commandé par la famille via le site ou l'application.

Le professeur est parfaitement informé que Porte à Prof est un service d'intermédiation en ligne avec des familles sans qu'il n'existe de relation d'associé ou de mandat. Porte à Prof met à disposition de la famille des formulaires lui permettant d'établir par écrit des contrats de travail avec le professeur, le professeur reconnaissant dès l'acceptation des présentes que Porte à Prof n'est aucunement responsable des conditions stipulées ou établies entre la famille et le professeur.

Le professeur s'engage expressément à délivrer tous les documents nécessaires permettant de suivre la réalisation des cours de soutien et à les transmettre à la Famille et Porte à Prof sur sa demande.

4.2. Responsabilité et garanties du Professeur

Le Professeur reconnaît être le seul responsable des cours de soutien réalisés lors des interventions chez les Familles et exclu toute responsabilité de Porte à Prof ou de ses assureurs en cas de dommage causé ou subi lors des cours de soutien.

Le Professeur reconnaît être le seul garant des travaux réalisés chez les Familles et s'engage à ne pas appeler en garantie Porte à Prof ou les assureurs de Porte à Prof en cas d'engagement de responsabilité.

Porte à Prof ni ses assureurs ne répondent ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des Familles ou des tiers à l'encontre du Professeur.

Porte à Prof ne pourra donc assumer aucune responsabilité fiscale, sociale, administrative ou légale sur tout ou une partie des prestations fournies, offerte, ou proposées par le Professeur aux Familles de la plateforme.

4.3. Charte d'intervention

Pour permettre l'accomplissement d'un cours de soutien de qualité le professeur s'engage expressément à :

- Vérifier en amont de chaque réservation si le cours de soutien confié est réalisable;
- Respecter les horaires de réservation et le temps du cours de soutien convenu ;
- Respecter la vie privée des Familles et les lieux dans lesquels il intervient ;
- Contacter au mieux les Familles pour qu'il les informe sur les conditions des cours de soutien ;
- Réaliser un compte rendu suffisamment détaillé pour apprécier l'accomplissement du cours de soutien et permettre un suivi pédagogique ;
- Ne prendre aucune photographie de l'endroit ou des personnes concernés par le cours de soutien ;
- Ne pas facturer des frais de déplacement aux Familles, sauf accord express des familles préalablement à la réservation ;
- Indiquer le recours au site ou l'application pour demander l'accomplissement d'un nouveau cours de soutien ;
- Informer Porte à Prof de tout changement de situation quant à son identification et modalités de contact ;
- Respecter l'intervalle des tarifs fixé par Porte à Prof pour les cours de soutien sollicités par les Familles ;
- Refuser toute commande directe ou indirecte sollicitée par une Famille en dehors de la plateforme et l'inviter à réaliser sa demande via le site ou l'application.
- Respecter l'éthique et la déontologie en vigueur dans les métiers de l'enseignement.

4.4. Avis sur interventions

Le professeur accepte sans réserve que les Familles fournissent des avis sur les interventions qu'il a réalisées et autorise expressément et sans réserve Porte à Prof à les publier et les divulguer sur le site ou l'application.

Porte à Prof pourra informer le Professeur de l'avis rendu par les Familles, et pourra demander des explications ou des éléments de réponse à des questions, remarques ou observations concernant le cours de soutien réalisé.

Le professeur disposera de la faculté de fournir un avis a Porte à Prof sur les cours de soutien qu'il a réalisé et sur les Familles.

Le professeur reconnaît à Porte à Prof la faculté de modérer les avis et les réponses données ayant pour but de garantir la fiabilité et la conformité du contenu collecté au droit français. Porte à Prof se réservant le droit de publier ou non l'avis ou la réponse du Professeur.

5. Rémunération du Professeur

Le Professeur qui réalise un cours de soutien pour une Famille accepte d'intervenir en tant qu'employé de ladite Famille désignée particulier employeur. Cette dernière s'étant engagée préalablement auprès de Porte à Prof à utiliser son système d'intermédiation de paiement au titre de la réception de la rémunération du Professeur réalisé sous la forme du système « Chèque Emploi Service Universel déclaratif ».

Après avoir réalisé le cours de soutien sollicité par la Famille, le Professeur recevra le versement de sa rémunération selon le système « Chèque Emploi Service Universel déclaratif » et exclusivement par l'intermédiaire de Porte à Prof selon les conditions de versement préalablement établis, notamment le versement sur le compte bancaire renseigné par le Professeur lors de son inscription et selon les conditions exposées plus haut.

Pour chaque cours de soutien réalisé par le Professeur, Porte à Prof facture à la Famille une somme forfaitaire indiquée dans son catalogue de prix au titre des frais de gestion lesquels sont destinés à rémunérer Porte à Prof pour son service d'intermédiation.

Il est précisé que le service de Porte à Prof requiert l'ouverture d'un porte-monnaie électronique auprès de Mangopay dont les conditions générales Mangopay sont disponibles sur le site et sur demande du professeur. Le porte-monnaie électronique est alimenté par la famille pour réserver des cours de soutien et payer les professeurs.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, le professeur donne également mandat à Porte à Prof pour créer le compte auprès de Mangopay et s'engage à fournir tout justificatif nécessaires à sa création.

Les frais de gestion sont payés simultanément avec le coût de l'intervention du Professeur par la Famille à Porte à Prof. Le Professeur reconnaît expressément que ces frais de gestion ne constituent pas un élément de salaire.

En cas de doute sur l'identité du Professeur au moment du versement, Porte à Prof peut procéder à une vérification destinée à assurer qu'aucune personne n'utilise les coordonnées bancaires d'une autre personne à son insu.

Dans le cadre de cette vérification, Porte à Prof pourra demander au Professeur qu'il lui adresse les copies certifiées conformes d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et des diplômes correspondant à sa qualification professionnelle ainsi que tous les autres documents sollicités par Porte à Prof lui permettant de réaliser ladite vérification.

6. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

La responsabilité de Porte à Prof ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée uniquement dans le cadre de la mise en relation et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, la responsabilité de Porte à Prof ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Suite à un manquement ou à une carence des services réalisés dont la fourniture ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels ;
- Pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations, et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- En cas d'utilisation des résultats des prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel Porte à Prof est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves de Porte à Prof.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le professeur reconnaît expressément que Porte à Prof est le seul titulaire des droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux sur le site ou l'application ainsi que :

- des éléments originaux figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, etc. réalisés dans le cadre des prestations, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant et ;
- toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non des services ou que Porte à Prof serait amené à développer ou à fournir dans le cadre des services.

8. DROIT À L'IMAGE ET MENTION COMMERCIALE

Sauf information contraire délivrée expressément par le Professeur à Porte à Prof qui est autorisé dès passation de la demande d'abonnement à utiliser à des fins promotionnelles de son entreprise les prestations réalisées et l'image et l'identification du Professeur.

L'utilisation faite par Porte à Prof est acquise à titre gracieux.

9. CESSIBILITÉ ET SOUS-TRAITANCE

Porte à Prof se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification.

Si la prestation requiert des compétences techniques particulières, le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité de Porte à Prof et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

10. RÉCLAMATIONS

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des prestations devront être formulées dans un délai d'une année à compter de la fin de la réalisation de la prestation.

11.RÉTRACTATION

Compte tenu de la nature de la prestation de Porte à Prof, le Professeur reconnaît qu'il souhaite une prise en charge immédiate de son inscription et renonce en conséquence expressément par l'acceptation des présentes conditions générales à son droit de rétractation selon les dispositions de l'article L. 221-25 du Code de la consommation.

12.FORCE MAJEURE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois (3) mois, les contrats et accords en vigueur seront suspendus et les présentes conditions générales pourront être résiliées par l'une ou l'autre partie sans indemnité.

13.RESOLUTION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat la partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

A défaut de renégociation, chacune des parties pourra adresser une mise en demeure à son co-contractant faisant état de la situation d'imprévision et déclarant l'intention de résilier le contrat pour force majeure.

La résiliation ne pourra toutefois intervenir que dans l'hypothèse où aucun accord ne serait conclu, par tout moyen écrit, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la mise en demeure.

En cas de rupture pour force majeure les conditions de l'article 12 seront appliquées.

14.LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Les éventuels litiges en lien avec les présentes Conditions Générales de Vente et les accords qui en découleraient, seront soumis à la compétence des juridictions de la Cour d'appel de Toulouse.

Les présentes conditions générales de vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

15.ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes, sont expressément agréés et acceptés par le Professeur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.